

**DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPL
DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET
SÉANCE du 09 janvier 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf janvier à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 24 décembre 2024

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kevin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, Mme PERES Marie-Claire, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Membres → en exercice : 09 Présents : 9 Votants : 9 Pouvoirs : 0

Délibération n°DCM-2025-01

Dissolution du budget SPIC

La commune de Saint Bonnet envisage la dissolution du budget du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) au 31 décembre 2025. Cette décision est motivée par plusieurs facteurs :

- **État des infrastructures** : La chaudière et les réseaux de chauffage sont en très mauvais état, nécessitant des investissements importants pour leur remise en conformité.
- **Situation financière** : Le budget du SPIC est déficitaire, rendant difficile la poursuite de l'activité dans des conditions financières viables.
- **Plus assez d'abonnés qui consomment** : Les engagements des abonnés prennent fin en mai 2026, de ce fait la plupart des abonnés ont anticipés leur changement de chauffage et ne consomment plus ce qui met la chaudière en surconsommation donc en sécurité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1524-65, L. 1524-1, R. 2221-48, R. 2221-90, L. 1524-5 et L. 1531-1.

Considérant l'état dégradé des infrastructures de chauffage et la nécessité de lourds investissements pour leur réhabilitation ;

Considérant le déficit budgétaire du SPIC, rendant la poursuite de l'activité financièrement insoutenable ;

Considérant la fin des engagements des abonnés en mai 2026, de ce fait la plupart des abonnés ont anticipés leur changement de chauffage et ne consomment plus ce qui met la chaudière en surconsommation donc en sécurité ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles L. 1524-65, L. 1524-1, R. 2221-48, R. 2221-90, L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

AR Prefecture

016-211603030-20250109-DCM_2025_01R2-DE

Reçu le 14/01/2025

Publié le 14/01/2025

Sur cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 9 Votes contre : 0 Abstentions : 0

- De dissoudre le budget du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) au 31 décembre 2025.
- De constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2025 du budget SPIC.
- D'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement conformément aux règles d'affectation des résultats des régies SPIC prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
- De donner mandat au Maire pour l'exécution de cette décision.
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus

Le Maire, Sandrine POURTAU



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr